



GOBLET Christian M
GRIMARD Françoise
Rue des Quairelles(Wal) 19
5650 Walcourt



Numéro national :
49.12.28-091.85
54.05.29-050.55

Numéro d'article :
616.306.170

Rectification de l'article :
603.711.819

Namur, le 24 juin 2021

Madame Françoise Grimard, Monsieur Christian Goblet,

Ceci est votre **avertissement-extrait de rôle**¹ à l'**impôt des personnes physiques** et taxes additionnelles pour vos **revenus 2018** (exercice d'imposition 2019). Vous trouverez ci-dessous le montant que vous devez payer.

Montant que vous devez payer :

€ 244,41

- sur le compte bancaire : **BE70 6792 0026 8725**
- avec la communication structurée : **+++061/6306/17083+++**
- au plus tard le **24/08/2021**



N'attendez pas jusqu'à l'échéance pour effectuer ce paiement et évitez ainsi des intérêts de retard et des frais de poursuite. Simplifiez-vous la vie **en payant online** via MyMinfin.be.

Conservez soigneusement **cet avertissement-extrait de rôle**. Vous devrez peut-être prouver vos revenus, par exemple, pour demander des avantages sociaux (bourses d'étude, prêts sociaux, primes de logement...).

> Vous pouvez toujours l'imprimer via **MyMinfin.be**.

¹ Conformément à l'article 136 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92).

Si complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case

Date d'exécution souhaitée dans le futur	Montant	EUR	CENT
<input type="text"/>	* * * * *	2 4 4	4 1
Compte donneur d'ordre (IBAN)	<input type="text"/>		
Nom et adresse donneur d'ordre	GOBLET Christian M GRIMARD Françoise Rue des Quairelles(Wal) 19 5650 Walcourt		
Compte bénéficiaire (IBAN)	B E 7 0 6 7 9 2 0 0 2 6 8 7 2 5		
BIC bénéficiaire	P C H Q B E B B		
Nom et adresse bénéficiaire	Namur Rue des Bourgeois 7 Bloc C B 115 5000 Namur		
Communication	+ + + 0 6 1 / 6 3 0 6 / 1 7 0 8 3 + + +		

Avez-vous des questions sur cet avertissement-extrait de rôle ?

Générales

Fin.belgium.be

- **Info ?** Voir "Particuliers" > "Déclaration d'impôts"
- **Formulaire de contact ?** Voir "Contact"

Contact Center : 02 572 57 57

Tous les jours ouvrables
entre 8 h 30 et 17 h (tarif local).

Paieiment

Votre Infocenter Namur
(ou l'Infocenter de votre choix à rechercher sur fin.belgium.be > "Bureaux")

Rue des Bourgeois 7 Bloc C B 115
5000 Namur

infocenter.namur@minfin.fed.be

Tél. : 02 572 57 57 (Contact Center)
Vous pouvez vous présenter de 9 h à 12 h.

Calcul

Votre bureau de taxation
Centre
PME NAMUR

Tél. : 02 577 48 30

Mentionnez à chaque contact le numéro d'article (616.306.170) et votre numéro national (49.12.28-091.85).

Vous n'êtes pas d'accord avec cet avertissement-extrait de rôle ?

Erreurs et omissions simples ?

Contactez dès que possible votre bureau de taxation dont les coordonnées se trouvent ci-dessus.

Contestations fondamentales ?

Introduisez de préférence une **réclamation**. Vous devez introduire votre réclamation au plus tard dans les 6 mois¹ :

- soit via **MyMinfin.be**
- soit par courrier : envoyez une réclamation motivée à :
PME NAMUR - Rue des Bourgeois 7, 5000 Namur
 - décrivant clairement les motifs de votre réclamation ;
 - écrite, datée et signée par vous-même ou par votre conjoint sur les biens duquel l'imposition est mise en recouvrement ou par un mandataire (joignez une procuration l'autorisant à agir en votre nom) ;
 - en mentionnant :
 - votre nom, adresse et numéro national et ceux de votre conjoint ;
 - en cas d'introduction par un mandataire : nom, adresse et qualité de votre mandataire ;
 - le numéro d'article (616.306.170), la commune (WALCOURT).

Si vous en faites la demande dans votre réclamation, vous pourrez être entendu.

Lors de la procédure de réclamation, vous pouvez demander la conciliation auprès du Service de Conciliation Fiscale, Boulevard du Roi Albert II 33, boîte 46 à 1030 Bruxelles : fax 0257 980 57 - conciliateurs.fiscaux@minfin.fed.be - www.conciliationfiscale.be

Délai de réclamation expiré ?

Dans un nombre limité de cas, vous pouvez encore demander un **dégrèvement d'office de l'imposition**. Vous devez en faire la demande dans un délai de 5 ans². Prenez contact dès que possible avec votre service de taxation, dont vous trouverez les coordonnées ci-dessus. Dans ce cas également, vous pouvez faire appel au Service de Conciliation Fiscale (voir ci-dessus).

¹ À partir du 3^e jour ouvrable qui suit le 24/06/2021, ou, en cas d'envoi électronique, à compter du jour où l'avertissement-extrait de rôle a été mis à disposition.

² À partir du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle l'impôt a été établi ou à partir du 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition dont relève l'impôt.



Résumé

Cette cotisation a été établie sur base des données qui figurent ci-après.
Veuillez vérifier si ces données sont correctes.

Données déclaration

Code	Donnée	Code	Donnée	Code	Donnée
1002	1	1105	435,03	1109	108,99
1110	811,95	1117	57.726,34	1118	11.995,00
1119	6.954,25	1156	306,40	1218	1.459,28
1225	1.065,35	1228	17.221,46	1394	348,00
1400	28.088,29	1401	107,24	1405	5.325,12
1407	5.877,47	1650	553,38	1656	0,00
1657	1.943,89	2109	108,99	2110	919,19
2156	306,40	2211	18.620,08	2225	1.362,58
4366	60				

Données administratives

1045	10	1061	8,0	1084	1
1086	28/12/1949	1090	2	1288	36,6
1481	603.711.819	1482	587,74	1485	15.259,65
1487	1.684,38	1491	19.157,34	1493	105.539,23
1502	143,00	1504	6.929,51	1765	91,00
2086	29/05/1954	2288	9,5	2491	1.897,36
2504	692,92	2765	0,00	3482	5.207,31

RESULTAT DU CALCUL

Montant que vous devez payer

€ 244,41

Taux moyen d'imposition (%)

31,1

9,4

DETAIL DU CALCUL

Détermination des revenus imposables

Revenus de biens immobiliers

R.C. bâtiments	487,17	1109	594,40	2109
Total	487,17		594,40	



Détail du calcul (suite)

Revenus de capitaux et biens mobiliers

Location de biens mobiliers :	306,40	1156	306,40	2156
Revenus de cession de droits d'auteur	57.726,34			
Dépenses ou charges	11.995,00			
Revenu net	45.731,34			
Précompte mobilier	6.954,25	1119		
<hr/>				
Total	46.037,74		306,40	
Imposable distinctement à 30,00 %	306,40		306,40	
Imposable distinctement à 15,00 %	45.731,34			

Revenus professionnels

Pensions légales	17.221,46	1228		
Autres pensions			18.620,08	2211
Rentes de conversion 2005 - 2017	1.459,28	1218		
<hr/>				
Total	18.680,74		18.620,08	
<hr/>				
Net	18.680,74		18.620,08	
Imposable globalement	18.680,74		18.620,08	
Précompte professionnel	1.065,35	1225	1.362,58	2225

Rémunérations de dirigeants d'entreprise

Rémunérations	28.088,29	1400		
Revenus locatifs	107,24	1401		
Cotisations personnelles	5.325,12-	1405		
Charges professionnelles forfaitaires	686,11-			
<hr/>				
Différence	22.184,30			
Imposable globalement	22.184,30			
Précompte professionnel	5.877,47	1407		

Profits des prof. libérales, charges, offices ou autres occupations

Recettes	553,38	1650		
Cotisations sociales	0,00	1656		
Autres frais professionnels	1.943,89-	1657		
<hr/>				
Résultat net (négatif)	1.390,51-			
Imposable globalement	0,00			

Revenus professionnels imposables globalement

Revenus de remplacement, pensions et allocations de chômage avec complément d'entreprise	18.680,74		18.620,08	
Revenus en qualité d'indépendant	22.184,30			
<hr/>				
Total	40.865,04		18.620,08	
Pertes de 2018	1.390,51-			
<hr/>				
Différence	39.474,53		18.620,08	



Détail du calcul (suite)

Revenu imposable globalement

Revenus de biens immobiliers	487,17	594,40
Revenus professionnels		
Revenus de remplacement, pensions et allocations de chômage avec complément d'entreprise	18.045,09	18.620,08
- Revenus en qualité d'indépendant	21.429,44	
<hr/>		
Total des revenus nets	39.961,70	19.214,48
<hr/>		
Revenu imposable globalement	39.961,70	19.214,48

CALCUL DE L'IMPOSITION

Quotités exemptées		
- montant de base	7.730,00	7.730,00
Impôt de base	14.934,85	5.737,29
Réduction d'impôt		
- sur les quotités exemptées	1.932,50-	1.932,50-
<hr/>		
Impôt à répartir	13.002,35	3.804,79
Réduction revenus de remplacement, pensions et allocations de chômage avec complément d'entreprise	436,07-	1.930,25-
<hr/>		
Impôt de base réduit	12.566,28	1.874,54
<hr/>		
Principal sur rev. impos. globalement	12.566,28	1.874,54
Revenus imposables distinctement :		
- Revenus mobiliers		
	306,40 X 30,00 % =	91,92
	306,40 X 30,00 % =	91,92
	45.731,34 X 15,00 % =	6.859,70
<hr/>		
Principal total sur rev. impos. globalement et distinctement	19.517,90	1.966,46
Impôt Etat	19.425,98	1.874,54
- Rev. imposables globalement	12.566,28	1.874,54
- Rev. imposables distinctement	6.859,70	
Principal sur autres revenus fédéraux		
- Rev. imposables distinctement	91,92	91,92
<hr/>		
IMPOT FEDERAL		
Impôt Etat réduit		
	19.425,98 X 75,043 % =	14.577,84
	1.874,54 X 75,043 % =	1.406,71
- Rev. imposables globalement	9.430,11	1.406,71
- Rev. imposables distinctement	5.147,73	
<hr/>		
Réductions fédérales		
- Libéralités	105,75- 1394	50,85- 1394
<hr/>		
Solde impôt fédéral	9.324,36	1.355,86
- Impôt Etat réduit	9.324,36	1.355,86



Détail du calcul (suite)

IMPOT REGIONAL

Impôt Régional

14.577,84 X33,257 % = 4.848,15
1.406,71 X33,257 % =

- Rev. imposables globalement 3.136,17 467,83
- Rev. imposables distinctement 1.711,98 467,83

Réductions régionales

- Convertibles en crédit d'impôt :

- Titres-services 36,47- 17,53- **4366**

Solde impôt régional 4.811,68 450,30
- Rev. imposables globalement 3.112,58 450,30
- Rev. imposables distinctement 1.699,10

IMPOT TOTAL

Impôt Total 19.375,69 1.898,08

SOLDE IMPOT FEDERAL

- Majorations

Majoration (calcul ci-après) 0,00 0,00

- Eléments remboursables

Précompte professionnel 6.942,82- 1.362,58-
Précompte mobilier 6.954,25-

Solde Impôt Fédéral 666,94 85,20

SOLDE IMPOT REGIONAL

Solde Impôt Régional 4.811,68 450,30

Total Solde Impôt Fédéral 752,14

Total Solde Impôt Régional 5.261,98

Accroissement 10,00 % 0,00

Taxe communale

-sur rev. Imposables 21.273,77 X 8,0 % 1.701,90

Imposition primitive

Article 603711819

- Total Solde Impôt Fédéral 587,74-

- Total Solde Impôt Régional 5.207,31-

- Taxe communale 1.684,38-

S O L D E 236,59

Cotisation spéciale pour la sécurité sociale

Montant dû sur 22.511,01 241,82

Déjà retenu 91,00-

Solde cotisation spéciale 150,82

Imposition primitive 143,00-

Cotisation spéciale à payer 7,82

Montant que vous devez payer

€ 244,41



Détail du calcul (suite)

Majoration pour absence ou insuffisance de versement anticipé

Revenus soumis à majoration		22.184,30	
Pertes de 2018		1.390,51-	
<hr/>			
Différence		20.793,79	0,00
Quotient conjugal		6.238,14-	6.238,14
<hr/>			
Différence ou total		14.555,65	6.238,14
<hr/>			
Base		14.555,65	6.238,14
Impôt de base		3.873,76	1.559,54
Réduction d'impôt - sur les quotités exemptées		2.310,56-	1.559,54-
<hr/>			
Impôt de base réduit		1.563,20	0,00
Impôt Etat		1.563,20	0,00
IMPOT FEDERAL			
Impôt Etat réduit			
	1.563,20 X75,043 % =	1.173,07	
	0,00 X75,043 % =		0,00
Réductions fédérales		109,62-	
<hr/>			
Solde impôt fédéral		1.063,45	
IMPOT REGIONAL			
Impôt Régional			
	1.173,07 X33,257 % =	390,13	
	0,00 X33,257 % =		0,00
Réductions régionales		37,80-	
<hr/>			
Solde impôt régional		352,33	
IMPOT TOTAL			
Impôt Total		1.415,78	0,00
Transfert impôt QC		0,00	0,00
<hr/>			
Impôt Total		1.415,78	0,00
Porté à	106 %	1.500,73	0,00
Précomptes déductibles		1.500,73-	
<hr/>			
Différence		0,00	0,00
Major. glob.	0,00 X 2,25 %	0,00	
Major. glob.	0,00 X 2,25 %		0,00
<hr/>			
Majoration		0,00	
Majoration réduite à 90 %		0,00	
Maj. < 80,00/0,50 % de l'impôt total		0,00	



Détail du calcul (suite)

Calcul de l'accroissement d'impôt

Impôt imposition enrôlée	21.273,77
Impôt imposition fictive	21.054,70-
Différence d'impôt	219,07
Accroissement théorique : 10,00 %	21,91

Calcul de l'accroissement maximum

Revenu imposition enrôlée	105.520,32
Revenu imposition fictive	105.539,23-
Différence de revenu	18,91-
Différence d'impôt	219,07-
Accroissement maximum	0,00
Accroissement effectif (total) : différence de revenu < 2.500,00	0,00

